

- ✓ Attendu que le salaire actuel fixe (15,00 \$) des étudiant.e.s secrétaires permanents à l'AGECVM a été adopté lors de la Table de concertation [H16-01](#), du 10 février 2016
- Considérant l'historique de l'évolution du Salaire minimum au Québec depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 :

<b>Année (1<sup>er</sup> mai)</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Nouveau taux horaire</b>
2016	+ 0.20 \$	10,75 \$
2017	+ 0,50 \$	11,25 \$
2018	+ 0,75 \$	12,00 \$
2019	+ 0,50 \$	12,50 \$
2020	+ 0,60 \$	13,10 \$
2021	+ 0,40 \$	13,50 \$
<b>Total sur 6 ans</b>	<b>+ 2,95 \$</b>	

- Considérant que la valeur réelle de 15,00 \$ en 2016 équivaut à 16,37 \$ en 2021;
- ❖ Le Bureau exécutif propose de fixer le taux horaire des secrétaires permanents étudiants de l'AGECVM à 17,00 (dix-sept) \$ rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, et de l'ajuster chaque 1<sup>er</sup> mai de l'augmentation du salaire minimum du Québec telle qu'indiquée dans le *Règlement sur les normes du travail*.